



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

DIRECTION GENERALE POUR  
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET  
L'INSERTION PROFESSIONNELLE

DIRECTION GENERALE POUR LA  
RECHERCHE ET L'INNOVATION

Service de la coordination des stratégies  
de l'enseignement supérieur et de la  
recherche

Institut universitaire de France

Augustine ANGE  
Tél. : 01 55 55 83 17  
Augustine.ange@enseignementsup.gouv.fr

1, rue Descartes  
75231 Paris cedex 05

Paris, le **21 JUIN 2017**

La Ministre de l'enseignement supérieur, de la  
recherche et de l'innovation

à

Mesdames et Messieurs les présidents  
d'université

Mesdames et Messieurs les présidents et  
directeurs d'écoles

Mesdames et Messieurs les présidents et  
directeurs d'établissement d'enseignement  
supérieur

S/C de Mesdames et Messieurs les recteurs,  
chanceliers des universités

**NOR :**

**Objet :** Campagne de candidatures à l'Institut universitaire de France (IUF) –  
promotion 2018

L'institut universitaire de France, créé par décret du 26 août 1991, a pour mission de  
favoriser le développement de la recherche de haut niveau dans les universités et de  
renforcer l'interdisciplinarité.

Un certain nombre d'enseignants-chercheurs sont nommés chaque année en  
considération de la qualité de leur travail scientifique et de leur projet de recherche,  
justifiant de leur accorder des moyens supplémentaires pour développer leur activité  
de recherche.

L'Institut universitaire de France comprend des membres seniors et des membres  
juniors. Ils sont nommés à l'IUF pour une période de 5 ans et placés à ce titre en  
position de délégation. Ils continuent à exercer leur activité dans leur université  
d'appartenance, en bénéficiant d'un allègement de leur service d'enseignement et de  
crédits de recherche spécifiques.

Les nominations des membres juniors et seniors sont prononcées par le ministre  
chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur proposition de deux jurys  
internationaux distincts.

La présente circulaire a pour objet de préparer les opérations de désignation pour la  
rentrée universitaire 2018.

Cent dix membres (quarante seniors et soixante-dix juniors) pourront être nommés.

Afin de mettre les jurys à même de répondre, à qualité scientifique égale, aux exigences de la parité, les candidatures féminines devront être encouragées.

Le rayonnement scientifique national et international, la capacité de direction scientifique, la mobilité géographique, la cohérence et le caractère novateur du projet de recherche constitueront les critères majeurs de l'évaluation. Le candidat devra situer son projet dans le contexte international de la discipline.

### **Conditions de recevabilité des candidatures**

Peuvent être nommés membres seniors et juniors de l'Institut universitaire de France les enseignants-chercheurs titulaires depuis au moins deux ans dans une université française ou un autre établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) dépendant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, à la condition d'avoir assuré dans les deux années universitaires précédant leur nomination à l'IUF la charge d'enseignement effective conforme à leur statut.

Une dérogation à l'exigence du service statutaire d'enseignement peut être accordée par l'administrateur de l'IUF, pour les enseignant-chercheurs déclarés en situation de handicap qui, du fait de leur handicap, n'ont pu assurer l'ensemble de leur service statutaire.

Le nombre de candidatures est limité à 3 par période de 5 ans, dont au maximum 2 candidatures consécutives.

Les membres seniors nommés à l'IUF par arrêté du 30 avril 2013 (NOR : ESR1300141A) sont autorisés à solliciter leur reconduction pour une seconde période de 5 ans.

Les membres juniors de l'IUF ne peuvent solliciter une reconduction de leur délégation. Un délai de 5 ans est en outre requis entre la fin de la délégation junior et la première candidature senior.

Les services accomplis par la voie du détachement pour exercer les fonctions d'enseignant-chercheur sont assimilés aux services accomplis en qualité d'enseignant-chercheur titulaire.

La durée d'exercice dans un établissement d'enseignement supérieur étranger en qualité d'enseignant à titre permanent pourra également être prise en compte, sous réserve que l'intéressé(e) ait été nommé(e) dans un établissement d'enseignement supérieur français et occupe effectivement son poste à la date de dépôt de son dossier à l'Institut universitaire de France.

### **Dispositions particulières relatives aux candidatures seniors**

Le dossier de candidature senior devra être soutenu par deux personnalités scientifiques, dont au moins une exerçant son activité à l'étranger. Leurs recommandations devront comporter une appréciation sur les mérites scientifiques du candidat, son rayonnement international et son projet de recherche. Ces personnalités ne devront pas se trouver en situation de tirer profit, directement ou indirectement, de la nomination à l'IUF de l'enseignant-chercheur qu'elles parrainent.

Les recommandations supplémentaires ne seront pas considérées.

### **Dispositions particulières relatives aux candidatures juniors**

Les candidats juniors doivent être âgés de moins de 40 ans au 1er janvier de l'année de leur nomination à l'IUF. Des dérogations à cette limite d'âge peuvent être accordées dans les cas suivants :

- Un report de la limite d'âge d'une année par enfant est accordé en cas de congé maternité ou de congé d'adoption ;
- Un report de la limite d'âge correspondant à la durée du congé pris est accordé en cas de :
  - congé de longue maladie ou de longue durée au sens de l'article 34 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984,
  - congé paternité,
  - congé parental ou de présence parentale ;
- Un report de la limite d'âge correspondant à la durée du service effectué est accordé en cas de :
  - service national.

Le dossier de candidature junior devra être appuyé par deux recommandations de personnalités scientifiques, dont au moins une exerçant son activité à l'étranger. Les lettres de recommandation devront comporter une appréciation sur le potentiel scientifique du candidat, ses collaborations internationales et son projet de recherche (enjeux scientifiques, caractère novateur, résultats escomptés...).

Ces personnalités ne devront pas se trouver en situation de tirer profit, directement ou indirectement, de la nomination à l'IUF du candidat qu'elles soutiennent.

Les recommandations supplémentaires ne seront pas considérées.

### **Contenu du dossier à fournir par le candidat**

Le dossier à déposer devra inclure les éléments suivants, selon le modèle disponible sur le site de l'IUF (voir ci-dessous « Modalités de dépôt des candidatures ») :

1. Curriculum vitae,
2. Liste des travaux et publications,
3. Résumés des 5 publications les plus significatives,
4. Projet de recherche pour la période 2018-2023, comprenant en particulier une description de l'état de l'art et des objectifs poursuivis,
5. Résumé des activités d'enseignement (nombre annuel d'heures) et des responsabilités pédagogiques et administratives exercées au cours des deux dernières années (joindre un certificat de (ou des) établissement(s) en attestant),

6. Pour les candidats juniors demandant à bénéficier d'une dérogation d'âge : pièces justificatives (selon les cas : copie du livret de famille, attestation de congé parental, certificat de position militaire, certificat médical...)
7. Pour les candidats demandant à faire valoir des services d'enseignement effectués dans un établissement d'enseignement supérieur étranger : attestation de l'établissement.

Le dossier sera intégralement rédigé en anglais. Une version en français peut y être adjointe si le candidat le souhaite.

#### **Cas des demandes de reconduction**

Toute demande de reconduction nécessite la production d'un dossier complet conforme aux dispositions définies ci-dessus.

Les demandes de reconduction seront évaluées par le jury concerné selon des critères plus exigeants que pour une première nomination, en privilégiant des projets innovants et en apportant une attention particulière aux réalisations consécutives à la première délégation. Le candidat doit inclure au dossier, un rapport d'activité concernant cette délégation.

#### **Modalités de dépôt des candidatures**

La campagne de sélection ouvrira le **4 septembre 2017 midi, heure de Paris**.

La **fiche de renseignements valant déclaration préalable de candidature** devra être saisie en ligne sur le site de soumission avant le **24 septembre à midi heure de Paris pour les Juniors et le 26 septembre à midi heure de Paris pour les Seniors**.

Les dossiers et les lettres de recommandation, en format PDF seront déposés, sur le même site.

- avant le **24 octobre** midi, heure de Paris, pour les **juniors**
- avant le **26 octobre** midi, heure de Paris, pour les **seniors**

Les candidats peuvent déposer les dossiers aussitôt la fiche de renseignements validée.

L'adresse du site de soumission et une notice d'information seront disponibles à compter de la publication de la présente circulaire, sur le site de l'IUF <http://iufrance.com>

Il est rappelé que les candidats ne sont pas auditionnés par le jury et qu'ils n'ont pas à prendre contact avec ses membres.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du secrétariat général de l'Institut universitaire de France : [campagne.iuf.2018.@recherche.gouv.fr](mailto:campagne.iuf.2018.@recherche.gouv.fr)

Je vous remercie d'assurer à cette circulaire la plus large diffusion.

Pour la ministre et par délégation  
Le chargé des fonctions de directeur général  
de l'enseignement supérieur et de l'insertion  
professionnelle par intérim